



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Trente-neuvième session**

Vienne, 22-24 juin 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### **Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Ouverture de la session**

La trente-neuvième session du Conseil sera ouverte par le Président des trente-septième et trente-huitième sessions, S. E. M. H. Böck (Autriche).

#### **Point 1. Élection du Bureau**

Aux termes de l'article 23.1 de son Règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du Règlement. Pour la trente-neuvième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes C et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste B.

#### **Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session qui figure dans le document IDB.39/1 et qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.38/Dec.12.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.39/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.39/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.39/CRP.1)

### **Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2010**

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle qui passera de triennal à quadriennal en 2013, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément à la résolution GC.13/Res.3, le *Rapport annuel 2010 de l'ONUDI* comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, en particulier sur les activités qui visent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres souhaiteraient peut-être communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel 2010 de l'ONUDI* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.39/2)

### **Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets**

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-septième session sera publié sous la cote IDB.39/16. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives

figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du Comité (PBC.27/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

**4 a) Rapport du Commissaire aux comptes, y compris la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009; rapport sur l'exécution du budget pour l'année 2010 et rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2010-2011**

Conformément aux mesures de vérification transitoires, et comme indiqué dans le document PBC.27/1/Add.1, le rapport du Commissaire aux comptes contiendra le rapport sur l'exécution du budget pour l'année 2010, tel qu'incorporé dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS.

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au le 31 décembre 2010 (IDB.39/22)
- *Rapport annuel 2010 de l'ONUDI* (y compris le rapport sur l'exécution du programme de 2010) (IDB.39/2)

**4 b) Situation financière de l'ONUDI**

- Conclusion 2011/2 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.39/14)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat (IDB.39/12)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.39/CRP.2)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat (PBC.27/CRP.5)

**4 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2012-2013**

- Conclusion 2011/4 du Comité des programmes et des budgets
- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2012-2013. Note du Secrétariat (IDB.39/4)

**4 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013**

- Conclusion 2011/5 du Comité des programmes et des budgets
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013. Propositions du Directeur général (IDB.39/3)

**4 e) Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle**

- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (IDB.39/9)

**4 f) Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire et fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables**

- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire. Rapport du Directeur général (IDB.39/10)
- Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables. Rapport du Directeur général (IDB.39/11)

**4 g) Normes comptables**

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport intérimaire du Secrétariat (IDB.39/7)

**4 h) Règlement financier**

- Conclusion 2011/6 du Comité des programmes et des budgets
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.39/6)

**4 i) Mobilisation de ressources financières**

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel 2010 de l'ONUDI* (IDB.39/2)
- Projets approuvés en 2010 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.27/CRP.2)

**4 j) Nomination d'un commissaire aux comptes**

- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapports du Directeur général (IDB.39/5 et IDB.39/5/Add.1)
- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Notes du Secrétariat (PBC.27/CRP.3 et PBC.27/CRP.3/Add.1)

**Point 5. Programme et budgets 2012-2013**

Aux termes de l'Article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2011/3 du Comité des programmes et des budgets
- Programme et budgets, 2012-2013. Propositions révisées du Directeur général (IDB.39/13/Rev.1)

**Point 6. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013**

À sa trente-huitième session, le Conseil a recommandé à la Conférence générale, à sa quatorzième session, de décider que le cadre de programmation à

moyen terme existant pour 2010-2013 resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013 (décision IDB.38/Dec.9). En application de la même décision, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme effectué en 2011 a été soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

En réponse aux demandes complémentaires d'informations découlant du paragraphe g) iii) de la décision IDB.38/Dec.8 et du paragraphe f) iv) de la décision IDB.38/Dec.10, un additif à l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 est soumis au Conseil à sa présente session. Il contient les informations demandées concernant l'application des activités de l'ONUDI dans les domaines de la politique industrielle et de l'énergie et de l'environnement.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013. Rapports du Directeur général (IDB.39/8, IDB.39/8/Add.1 et IDB.39/8/Add.2)

#### **Point 7. Activités et manifestations de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement**

L'inscription de ce point supplémentaire a été proposée par le Directeur général, conformément aux articles 11 et 12 du Règlement intérieur, afin de fournir au Conseil des informations générales sur deux grandes manifestations en rapport avec l'énergie et l'environnement, qui se tiendront à Vienne du 21 au 23 juin 2011, à savoir: le deuxième Forum de l'énergie de Vienne intitulé "Énergie pour tous: il est temps d'agir" et la Réunion ministérielle sur l'énergie et l'industrie verte. Ces manifestations seront l'occasion de mener un débat de haut niveau sur les stratégies et solutions à appliquer pour que l'énergie et l'industrie verte continuent d'occuper une place centrale dans l'objectif global de lutte contre la pauvreté et de viabilité de l'environnement mondial apporteront une contribution importante aux préparatifs de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 17), qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud), et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil).

Par ailleurs, la fondation Círculo de Montevideo a décidé de tenir une réunion ordinaire à Vienne en marge du Forum de l'énergie, lors de laquelle les membres examineront, outre des questions de développement, un point relatif à l'énergie et à l'environnement.

Le document présenté au Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour contiendra des informations supplémentaires sur les trois manifestations que l'ONUDI organise à Vienne avec les partenaires concernés et qu'elle soutient en sa qualité d'organisation fédératrice, ainsi que sur leur raison d'être, leurs objectifs, et les liens qui existent entre elles.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités et manifestations de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.39/20)

**Point 8. Activités du Corps commun d'inspection**

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.39/15)

**Point 9. Questions relatives au personnel**

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur l'évolution de la situation du personnel à l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a créé un Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.13/Dec.16, elle a élu deux membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2010-2011. Le Conseil voudra peut-être recommander à la Conférence, à sa quatorzième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2012-2013.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.39/17)
- Liste du personnel au 1<sup>er</sup> juin 2011. Note du Secrétariat (IDB.39/CRP.4)

**Point 10. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres**

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.39/18)

Aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Conseil, des groupes d'États Membres ont demandé au Secrétariat de fournir des informations sur l'état et l'étendue de la coopération des organisations gouvernementales et non gouvernementales avec l'ONUDI. Par la suite, le Secrétariat a procédé à deux examens, dont les résultats ont été consignés dans les documents GC.13/11, IDB.37/11 et Add.1 et mis à jour dans le document IDB.38/18. Les examens ont été réalisés non seulement pour répondre aux questions soulevées par des groupes d'États Membres mais aussi pour dresser un tableau plus complet et actualisé de la coopération de l'ONUDI avec les organisations non gouvernementales (ONG). Le rapport présenté au titre de ce point met à jour les rapports précédents et tient les États Membres informés de l'état actuel de la coopération avec les ONG.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Examen de l'état de la coopération avec les organisations non gouvernementales. Note du Secrétariat (IDB.39/21)

#### **Point 11. Préparatifs de la quatorzième session de la Conférence générale**

À sa treizième session, la Conférence générale a décidé que sa quatorzième session se tiendrait à Vienne du 28 novembre au 2 décembre 2011 (décision GC.13/Dec.20). Conformément à l'Article 9.4 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points qui pourraient être examinés par la Conférence figure à l'annexe du document suivant:

- Préparatifs de la quatorzième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.39/19)

#### **Point 12. Ordre du jour provisoire et date de la quarantième session**

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la quarantième session. Note du Directeur général (IDB.39/CRP.3)

#### **Point 13. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 71, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.